

Date de dépôt : 2 novembre 2016

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Olivier Baud : quels sont les vrais taux d'encadrement dans l'enseignement primaire régulier, respectivement dans le cycle 1 (1P-4P), dans le cycle 2 (5P-8P) et dans les établissements du réseau d'enseignement prioritaire (REP) ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 14 octobre 2016, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Le taux d'encadrement dans l'enseignement primaire était facile à calculer jusqu'en 2014. Effectivement, il suffisait de prendre le nombre total d'élèves et de le diviser par le nombre total de postes d'enseignants (titulaires de classe, chargés du soutien pédagogique, de disciplines sportives et artistiques). Le résultat ne devait pas dépasser le nombre de 17 (soit un poste d'enseignant pour 17 élèves) car c'était la limite à ne pas franchir, selon le DIP. Par exemple, pour un total de 33 830 élèves, il fallait au minimum 1990 postes d'enseignants ($33\,830/1990 = 17$). Ce taux d'encadrement, compréhensible par tous, avait l'avantage de la clarté.

Malheureusement, depuis l'introduction du mercredi matin à la rentrée scolaire 2014, il est devenu très difficile de distinguer comment les forces sont réparties, en raison du fait que les cycles 1 et 2 n'ont plus les mêmes horaires. Tant que l'horaire de l'écolier correspondait à celui de l'enseignant, il n'y avait pas lieu de différencier les calculs et le taux maximum de 17 était valable pour tout le canton. Avec l'introduction de postes supplémentaires au cycle 2 afin de couvrir les 4 périodes supplémentaires à l'horaire de l'élève et les 30 postes attribués au cycle 1 pour renforcer l'apprentissage de la lecture, le taux d'encadrement aurait dû sensiblement baisser. Ainsi, à titre de comparaison, au cycle d'orientation

(CO), où l'horaire de l'élève est de 32 périodes et celui de l'enseignant de 22 périodes, le taux se situe à 10 environ.

Or, lors de cette rentrée 2016, le DIP se contente d'informer que le taux d'encadrement cantonal au primaire est passé en moyenne à 16,1, sans qu'il soit possible de savoir quels sont les taux réels au cycle 1 et au cycle 2. Avec 30 postes supplémentaires, le taux au cycle 1 devrait se situer à 16,5 environ. Quant au cycle 2, qui aurait ou aurait dû, c'est selon, bénéficier de 120 postes supplémentaires, le taux aurait dû baisser à 15.

La réalité semble autre, notamment par le fait que les maîtres d'éducation physique couvrent une partie des 4 périodes supplémentaires. Il convient toutefois de savoir clairement si l'encadrement des élèves, avec l'introduction du mercredi matin, est resté identique, s'est amélioré, ou au contraire s'est détérioré.

Mes questions sont donc les suivantes :

- **Quel est le taux d'encadrement actuel au cycle 1 ?**
- **Quel est le taux d'encadrement actuel au cycle 2 ?**
- **Quel est le taux d'encadrement du REP ?**
- **Quels sont les taux au cycle 1 et au cycle 2, hors REP ?**
- **Quel est le taux cantonal hors REP ?**
- **Quel est le taux maximum observé dans un établissement de l'enseignement régulier, respectivement au cycle 1 et au cycle 2 ?**
- **Quel est le taux minimum (hors REP) observé dans un établissement de l'enseignement régulier, respectivement au cycle 1 et au cycle 2 ?**
- **Quelle est l'évolution du taux d'encadrement dans l'enseignement primaire depuis le début des années nonante ?**
- **Quelles comparaisons, méthodes de calcul, etc. pertinentes peuvent être produites pour mieux appréhender cette problématique ?**

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le taux d'encadrement dans l'enseignement primaire revêt un caractère historique important, car il est considéré par le département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et par de nombreux partenaires comme un indicateur significatif des conditions de travail des élèves.

Le taux d'encadrement est un ratio entre le nombre d'élèves et le nombre de postes équivalent temps plein (ETP). Ce taux n'est comparable d'une année à l'autre qu'à condition d'avoir un système stable. L'enseignement primaire a édité de 2000 à 2013 un taux facilement comparable, fondé sur la formule suivante : nombre d'élèves divisé par les postes d'enseignement cumulés de titulaires de classe, d'appui pédagogique et de maîtres spécialistes (arts visuels, éducation musicale, éducation physique). Les données produites avant 2000 se basaient sur une formule différente et ne peuvent dès lors être une base de comparaison.

Sur le modèle édité depuis 2000, la valeur cible du taux d'encadrement a été fixée à 17, soit 1 poste d'enseignement pour 17 élèves. Le tableau suivant met en évidence que cet objectif a été atteint, les marges de variation étant relativement peu significatives :

	Nb élèves	Nb classes	Moyenne par classe	ECSP	MS	Taux encadrement
2000	33'756	1652	20.43	129.261	209.28	16.96
2001	34'089	1663	20.50	134.979	209.23	16.98
2002	34'172	1670	20.46	131.71	209.03	16.99
2003	34'263	1666	20.57	135	206.03	17.07
2004	34'026	1668	20.40	128.75	201.46	17.03
2005	34'091	1672	20.39	128.75	198.22	17.05
2006	33'966	1672	20.31	130.75	200.84	16.95
2007	33'445	1664	20.01	121.75	201.46	16.77
2008	33'494	1642	20.39	112.25	200.64	17.12
2009	33'446	1655	20.20	112	199.87	16.99
2010	33'195	1666	19.92	100.65	189.98	16.96
2011	32'701	1653	19.78	108.5	185	16.79
2012	32'487	1636	19.87	103.3	178.6	16.94
2013	32'683	1640	19.92	101.54	177.38	17.03

Le changement lié à l'introduction du mercredi matin au cycle 2 à la rentrée 2014 a nécessité une modification de référentiel en raison :

- de l'engagement de titulaires complémentaires pour couvrir les quatre périodes hebdomadaires supplémentaires des élèves du cycle 2 (de 28 à 32 périodes);
- du changement lié aux conditions-cadre de travail des maîtres de disciplines artistiques et sportives (MDAS), dont l'activité face aux élèves a été alignée sur celle des enseignants généralistes en passant de 26 à 28 périodes.

Par ailleurs, cette même année, des postes de soutien à la lecture ont été engagés dans le cycle 1.

L'ensemble de ces éléments a conduit à une augmentation des effectifs du personnel enseignant, et donc à une amélioration du taux d'encadrement. Un nouveau taux d'encadrement de référence pour l'enseignement primaire a été défini et finalement fixé à 16,1. Voici les données pour les années scolaires 2014-2015 et 2015-2016 :

	Elèves	Postes d'enseignement	Taux d'encadrement
2014	33'034	2'050,33	16,11
2015	33'791	2'098,24	16,10

Les données 2016 seront stabilisées en novembre 2016.

Le tableau ci-dessous répond aux différentes demandes de taux formulées dans la présente QUE. Les éléments portant sur l'année 2016 sont construits à partir des informations fournies par les établissements. En l'absence d'outil de gestion intégré, ils peuvent être parcellaires. Aussi comportent-ils une marge d'erreur estimée à 5% :

REP	Minimum	Moyenne	Maximum
Taux CE	12,6	15,6	17,6
Taux CM	12,4	13,6	15,3
Taux CE + CM	13,7	14,6	15,7

Hors REP	Minimum	Moyenne	Maximum
Taux CE	13,1	18,0	22,2
Taux CM	13,0	15,5	18,3
Taux CE + CM	15,2	16,7	18,8

Pour l'ensemble des établissements REP et hors REP confondus :

- Moyenne du taux CE : 17,4
- Moyenne du taux CM : 15,1
- Moyenne taux CE + CM : 16,1

Il convient de mettre en évidence que plus le nombre d'élèves est réduit, plus les variations de taux sont potentiellement importantes, alors qu'il ne s'agit que de quelques arrivées d'élèves, quelques départs ou de situations de très petites écoles. Si les moyennes sont statistiquement significatives, il n'en est pas de même avec les valeurs minimales et maximales qui sont à traiter avec la plus grande prudence, faute de pertinence sous l'angle statistique.

Comme tout indicateur, le taux d'encadrement se fonde sur une définition théorique qui permet de comparer les données d'une année à l'autre. A titre d'exemple, l'Office fédéral de la statistique définit le taux d'encadrement sur la même base (nombre d'élèves par enseignant en équivalent temps plein)¹.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/education-science/indicateurs-formation/systeme-formation-suisse/degre-formation/ecole-obligatoire/encadrement.html>